

Pourquoi la Commission Commerces ?

«Pour favoriser la mise en œuvre du volet commercial du SCoT. Cette Commission vise à faire le lien direct entre la stratégie du SCoT, élaborée à l'échelle de la région grenobloise, et les projets d'implantations commerciales envisagés à l'échelle locale. Ouverte à tous les élus et acteurs du grand territoire, cette instance permet de capitaliser des informations autour des tendances commerciales de la région grenobloise, de partager des expériences en matière d'urbanisme commercial afin d'améliorer les projets présentés en CDAC, et surtout de donner des outils pour aider les interco et les PLU à mieux encadrer l'urbanisme commercial.»

Robert PINET
Elu à l'EP SCoT

Référent de la Commission SCoT - Commerces

**Quel est le contexte ?**

Les phénomènes de **périurbanisation** et d'**étalement urbain** qui se développent sur la région grenobloise depuis une cinquantaine d'années se traduisent par un éloignement entre les lieux d'habitation, les lieux d'emplois et les lieux de consommation. Ce **déséquilibre entre les territoires** engendre une **inégaie répartition de l'offre commerciale** qui accentue les **concurrences inter et intra territoriales (évasion commerciale)** et les déplacements de longues distances. La dynamique commerciale de la région grenobloise est marquée par un **délaissement des commerces traditionnels de centres villes** au profit des grandes et moyennes surfaces, consommatrices d'espaces, situées en périphérie. Il convient de **revisiter cette opposition centre et périphérie** en étant vigilant sur la nature et l'importance des commerces de périphérie afin de faire vivre cette offre, difficilement intégrable dans les centres, sans pour autant rendre impossible tout retour de commerces de proximité dans les centres.

>> Pour prolonger le débat :

<http://www.scot-region-grenoble.org/>

Quelle est la stratégie du SCoT ?

Le SCoT déploie une stratégie de localisation préférentielle des commerces. Celle-ci vise, d'une part, à **favoriser l'autonomie et l'attractivité commerciale des territoires** et, d'autre part, à **favoriser les fonctionnements de proximité, plus favorables à la qualité de vie en centres villes et centres bourgs**.

A l'échelle de la région grenobloise, le **Document d'Aménagement Commercial (DAC)** définit des **périmètres d'influence recherchés pour chaque commune**, qui conditionnent les surfaces des nouveaux commerces. L'objectif est de **répartir l'offre en fonction du rôle des communes dans leur territoire** : le développement d'un projet local ne doit pas brider les capacités du reste du territoire à se développer. A l'échelle locale, le DAC définit aussi des **Zones d'Aménagement Commercial préférentielles (ZACOM de types 1, 2 et 3)**, destinées à favoriser l'implantation des commerces dans les centres bourgs, et de ne permettre en périphérie que l'implantation de commerces de produits lourds et d'achat occasionnel.

Quelles sont les priorités de la Commission ?

- Approfondir la **connaissance de la structuration commerciale** à l'échelle des secteurs de la RUG pour ensuite **s'approprier les orientations du SCoT** en matière d'urbanisme commercial
- Travailler sur les **outils à mobiliser dans le cadre des PLU et documents intercommunaux**, réfléchir au **portage foncier** nécessaire au développement des projets en centre ville
- Se pencher sur la capacité des collectivités à **encadrer les formes émergentes de commerce** et les nouvelles pratiques
- Avancer sur une **convergence d'orientation avec les territoires et les SCoT voisins**, notamment Rovaltain
- Etudier l'**équilibre des projets commerciaux entre les territoires**, en vue des décisions en CDAC.

Agenda de la Commission

1ere Commission : 26 Novembre 2014
2eme Commission : hiver 2014

Avec l'appui de

